

Rapport du Commissaire Enquêteur

Objet : Projet de zonage d'assainissement de la commune de Rimogne (Ardennes).

Références:

- Décision du N°E15000163/51 du Tribunal administratif de Chalons en Champagne du 27/10/2015
- Arrêté municipal de mise en enquête publique du 17 février 2016.

Pièces jointes :

- Registre d'enquête publique
- Deux annonces légales dans la presse
- Notification des observations du public et réponse du Maire
- Photocopie de la décision du Tribunal administratif
- Photocopie de l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique
- Photocopie de délibération du conseil municipal de Rimogne

Par décision E15000163/51 du tribunal administratif de Châlons en Champagne, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Rimogne.

Une première désignation est intervenue le 27 mai 2015 à la demande de la commune de Rimogne pour cette enquête publique par décision E1500094/51 du tribunal administratif de Châlons en Champagne.

Pour une raison de compétences transférées à la communauté de communes, une seconde désignation a dû être établie le 27 octobre 2015 par décision E15000163/51 du tribunal administratif de Châlons en Champagne.

Monsieur Jean-Paul Grasmuck étant désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la même décision.

Le projet

Un projet plus orienté vers l'assainissement individuel en 2011 n'a pas été poursuivi et réalisé.

Le projet, objet de la présente enquête, s'est fixé pour objectif de créer un assainissement collectif maximal tout en restant dans les limites du possible en matière de coût.

Cinq solutions figurent dans le dossier d'enquête.

L'assainissement individuel généralisé dans la commune est écarté.

Quatre variantes sont proposées en fonction de coûts et de zones ne se prêtant pas à un réseau gravitaire.

Un réseau séparatif est prévu dans les quatre solutions proposées. Dans tous les cas, quatre postes de refoulement sont prévus. Parmi les quatre projets, les différences de zonage portent sur la zone située en limite d'Harcy qui est incluse dans deux cas dans la zone d'assainissement collectif. Par ailleurs, une zone située au sud du cimetière est incluse en zone d'assainissement collectif dans deux autres cas.

La commune de Rimogne fait partie de la communauté de communes Portes de France. La population de 1430 habitants vit dans un bourg où l'habitat est globalement bien groupé, sans écart, ni hameau. Cette particularité permet de réaliser un réseau d'une longueur supportable en terme de coût. De plus, l'essentiel de la commune s'étend sur une seule pente naturelle nord-sud qui favorise l'implantation d'un réseau gravitaire. Une station d'épuration à filtre plantée de roseaux est prévue pour traiter les eaux usées collectées avant rejet au lieu dit « Pierka ».

Le projet de zonage d'assainissement de Rimogne n'est pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale selon l'arrêté N°2015-676 du 30 octobre 2015. Il y est mentionné « qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et les connaissances disponibles, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine. »

La composition du dossier

Le dossier d'enquête publique a été établi par le bureau d'étude AMODIAG Environnement de Prouvy dans le département du Nord (59).

- Un rapport de présentation de 42 pages et 5 plans correspondant aux 5 solutions étudiées.
- Le planning de réalisation du projet
- L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015
- L'arrêté de mise en enquête publique du Maire de Rimogne
- Décision du tribunal administratif du 27 octobre 2015
- Plan cadastral de la commune comportant le zonage d'assainissement et les numéros de parcelles
- Attestations de parution dans l'Union et l'Ardennais
- 4 insertions d'annonces légales

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 21 mars 2016 au 19 avril 2016 et les permanences suivantes ont été tenues en mairie de Rimogne

- ✓ Lundi 21 mars 2016 de 9 à 12 heures
- ✓ Mercredi 30 mars 2016 de 14 à 17 heures
- ✓ Samedi 9 avril 2016 de 9 à 12 heures
- ✓ Mardi 19 avril 2016 de 14 à 17h30

La visite préalable a été effectuée le 16 février 2016 en Mairie de Rimogne et a permis de rencontrer monsieur ROSSATO Yannick, 1^{er} adjoint à Rimogne, madame DURAND de la Communauté de Communes des Portes de France et madame ANDRE du bureau d'études AMODIAG Environnement.

L'affichage légal concernant l'enquête publique a pu être vérifié en mairie et sur le territoire de la commune le 16 mars 2016 et durant l'enquête par sondage.

- ✓ Affichage de l'arrêté de mise en enquête en Mairie à l'intérieur et à l'extérieur
- ✓ 10 affichages identiques au précédent dans la commune selon le plan joint
- ✓ 5 affiches sur fond jaune installées sur la RN43, aux entrées Est et Ouest de la commune
 - Sur la route de Bourg-Fidèle
 - A proximité de la future station d'épuration, route du Châtelet.
 - Une dans le centre du bourg près de la boulangerie

Annonces légales :

- ✓ journal l'Ardennais des 1^{er} mars et 22 mars 2016
- ✓ journal l'Union des 1^{er} mars et 22 mars 2016

La mairie a fait distribuer dans chaque foyer de la commune une affiche jaune réduite au format A4. L'information a été reprise sur le site de la « Ville de Rimogne ». Au préalable, la mairie avait organisé une réunion publique d'information.

Le résultat de ce travail de communication était perceptible car les personnes qui se sont présentées aux permanences avaient déjà une bonne connaissance du projet

Les observations du public :

Dix observations figurent au registre d'enquête et évoquent des difficultés de raccordement au réseau collectif, une concerne l'implantation de la station d'épuration.

Il n'y a pas d'observation à portée générale sur le projet dans son ensemble.

Six personnes ont consulté le dossier d'enquête sans formuler d'observation.

Aucune lettre n'est parvenue en mairie dans le cadre de cette enquête.

L'essentiel des observations porte sur des problèmes de pente ou techniques qui seront étudiés par le maître d'œuvre ultérieurement quand il sera désigné.

Il convient de souligner que des subventions sont prévues pour les travaux en domaine privé, l'assainissement non collectif est également subventionné. Les montants figurent au dossier d'enquête, ce point concerne toutes les observations.

▪ *Observations de Mr Michel LOCATELLI demeurant 839 rue du Gard.*

Sa maison est située hors périmètre d'assainissement collectif et il voudrait y voir son habitation intégrée. Il apporte une solution en expliquant qu'il faut une centaine de mètres en terrain privé lui appartenant. La pente est favorable vers l'impasse du Sauvoy.

La commune indique qu'elle ne peut engager de travaux sur un terrain privé mais qu'ils peuvent être faits aux frais du propriétaire. Le coût pourra être évalué lors de l'étude de branchement.

Je pense que la solution de Mr Locatelli est judicieuse dans la mesure où les travaux d'assainissement individuel sont plus complexes que le creusement d'une tranchée de 100 mètres de long.

Il pourrait aussi bénéficier des subventions prévues aux travaux en domaine privé.

▪ *Observations de Madame Monique SINGERY demeurant 163 rue Fosse St Brice*

Elle dispose d'un assainissement individuel et préfèrerait le conserver bien que son domicile soit situé en zone d'assainissement collectif. La pente pourrait être insuffisante pour le raccordement au réseau.

La loi impose de se raccorder au réseau d'assainissement dans les deux ans pour les habitations situées en zone d'assainissement collectif. Par ailleurs, l'étude de branchement n'a pas encore été effectuée par le maître d'œuvre.

- *Observations de Monsieur Alexandre ENGEL demeurant 111 rue Jules Guesde*

Situé en zone d'assainissement collectif futur, il dispose actuellement d'un assainissement individuel et pense que les raccordements au réseau collectif seraient trop coûteux pour la partie privée.

Il serait possible de faire passer les tuyaux chez un voisin mais l'autorisation n'est pas acquise. L'autorisation n'a pas été demandée au voisin, l'étude de raccordement n'est pas faite à ce stade de l'enquête.

La mairie apporte déjà plusieurs solutions :

- Sortie du zonage collectif si le coût du raccordement est prohibitif
- Prise en charge de travaux en domaine privé par subventions.

- *Observations de Monsieur Michel CALVI demeurant 604 rue Jean Jaurès*
Actuellement en assainissement individuel, il préférerait être inclus dans le zonage collectif. Il se trouve dans une zone pour laquelle deux solutions sont proposées.

La commune de Rimogne a fait le choix de développer l'assainissement collectif.

- *Observations de Monsieur Raynal MICHEL demeurant 183 rue de la Fosse St Brice*

Son domicile situé en zone d'assainissement collectif dispose d'un simple puits perdu. Par ailleurs, la maison est en contre-pente . Comme pour le cas précédent, l'étude de raccordement n'est pas faite à ce stade du projet.

Mr Michel apporte une solution en évoquant un raccordement par le chemin de la gare.

- *Observations de Monsieur Laurent GALLAIS demeurant 63 impasse du Sauvoy.*

Mr Gallais est inquiet pour l'importance des travaux en domaine privé. La réponse est la même que pour les cas précédents : une partie des travaux en domaine privé est subventionnée.

- *Observations de Madame Priscilla BOISSON demeurant ruelle du bois*

Elle possède un terrain numéroté parcelle 86 ruelle du bois situé hors zone d'assainissement collectif mais en limite.

Un réseau de collecte longe la parcelle et le périmètre d'assainissement collectif pourrait être élargi selon la réponse de la mairie.

- *Observations de Monsieur Jean-Marie DACOSTA demeurant 183 rue du Terne.*

Sa maison est située en contre-pente mais il apporte une solution et propose de se raccorder par le sud du terrain. Toutefois, comme pour tous les cas ci-dessus, il conviendra d'attendre l'étude de raccordement par le maître d'œuvre.

- *Observations de Monsieur Louis LOCATELLI demeurant 54 rue de Mézières à Prix-Lès-Mézières.*

Il voudrait voir sa parcelle A389 intégrée à la zone d'assainissement collectif. La réponse de la mairie nous renvoie au PLU qui est en révision à Rimogne. Ce terrain est en limite de la zone d'assainissement collectif et le rattachement de cette parcelle à cette zone n'a lieu d'être que si le terrain est classé constructible dans le PLU.

▪ *Observations de Madame Noëlle DEVIE demeurant à Pierka.*

Madame Devie est préoccupée par l'installation de la station d'épuration au lieu-dit Pierka où elle demeure et évoque une baisse de la valeur de sa maison. Elle propose d'installer cet équipement d'épuration dans une autre zone en contrebas de la RN43 où la Rimogneuse s'écoule.

Dans sa réponse, la mairie explique qu'il a été étudié deux cas pour l'implantation de la station lieu dits « Truffy » et « Pierka ».

Cette dernière solution permet de couvrir 90% des habitations alors que la solution « Truffy » n'en couvre que 50%. Pour compléter cette réponse, il est dit qu'il sera tenu compte du cadre légal. L'installation doit se situer à plus de 100 mètres d'une habitation.

Je pense qu'il convient d'installer le plus loin possible de l'habitation concernée en fonction des contraintes foncières et techniques évoquées ci-dessus.

La zone d'implantation de la station est prévue sur un terrain communal qui est relativement étendu pour permettre d'éloigner l'installation de la maison de Madame Devie. Il est certain que ce type d'équipement , même s'il n'occasionne aucune nuisance , aura toujours une connotation négative en cas de revente de la maison.

Analyse des observations

Les problèmes techniques soulevés dans toutes les observations seront traités par le maître d'œuvre lors des études individuelles de branchement.

Le choix d'un assainissement collectif concernant le maximum d'habitations paraît logique dans la mesure où l'habitat est bien groupé et où le réseau doit être entièrement renouvelé. En effet, à partir du moment où toute la commune sera parcourue par ce réseau, autant en amortir le coût en reliant un maximum d'habitations.

Les difficultés de raccordement étaient connues lors de l'étude du zonage, l'étude du sous-sol a été faite et des parties de la commune devront être équipées de pompes de relèvement.

L'étude financière fait état des conséquences de ce chantier sur le prix de l'eau. Les subventions permettent de financer à 40% les travaux en domaine privé pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'assainissement individuel.

L'étude retient une augmentation du prix du m³ d'eau de l'ordre de deux euros.

Le 16 mai 2016

Le commissaire enquêteur

E. DRAPIER



Conclusions du commissaire enquêteur

Le zonage d'assainissement proposé n'a pas attiré d'observations du public sur le zonage proprement dit ou le choix de l'assainissement collectif.

Les remarques n'ont porté que sur des cas particuliers, souvent techniques, en général des difficultés de raccordement.

Une information de la population de Rimogne avant l'enquête publique a permis de réduire le nombre d'observations au registre d'enquête.

L'habitat relativement groupé de Rimogne se prête bien au choix de l'assainissement collectif. La conséquence inévitable de l'augmentation du prix de l'eau a bien été évoquée dans le dossier d'enquête publique.

En ce qui concerne la station de traitement des eaux usées, il conviendra de l'éloigner au maximum des habitations.

J'émet un **avis favorable** à ce projet.

Le 16 mai 2016

Le commissaire enquêteur

E.DRAPIER

